



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du mardi 3 octobre 2017**

**DLB 2017/139**

L'an deux mille dix-sept et le mardi 3 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation : 19 septembre 2017**

**Affichage de la convocation : 19 septembre 2017**

**Présents** : Richard BAGAN, Dominique BIGARI, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, André FRETAY, Robert GELY, Jean-Yves LE BOZEC, Irène LATAPIE, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Daniel MARECHAL, Marie-Antoinette MORA, Jean-Claude RENAU, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Jacques BOLINCHES, Louis CARME, Michel CARAYON, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Alain GRENIER, Chantal GUILHOU, Alain HUC, Muriel ICHER, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Gérard PEREZ, Daniel RENAUD, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel TRINQUIER, Daniel BARTHES, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Hubert GRAS, Paul ISARD, Norbert ETIENNE, Sylvie KLEIN, Pierre-Jean ROUGEOT, Robert SOUQUE, Jean-Luc GUIRAUDOU.

**Absents excusés** : Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Christian ALLEMANY, Guy ASSEMAT, Philippe AUDOUI, Gérard BARRAU, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLAT, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Gérard BOYER, Jean Luc CHAILLOU, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Alain DURAND, Francis FORTE, Cyril GAUDY, Vincent GAUDY, Gérard GAUTIER, Laure GODREFROY, Rémy GLOMOT, Isabelle HUGOUNET-PULLARA, Philippe HUPPE, Geneviève JALBY, Alain JARLET, Bruno JULIEN, Géraldine KERVELLA, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, François LLOP, Bernard MONTAGUD, Pierre MARHUENDA, Alain MARTI, Philippe MARTINEZ, Alain MONTAGUD, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Claude VISTE, Martine RAYNAUD, Christian RIGAUD, Gaby RUIZ, Manuelle RODRIGUEZ, Véronique SALGAS, Henri SANCHEZ, Henri SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Christian THERON, Claude VISTE, Emmanuel VILLANEUVA.

**Secrétaire de séance** : Marion MAERTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet** : Convention avec la Mairie de Caux pour le remboursement des structures enterrées

La commune de Caux fait partie du SICTOM de la Région de Pézenas de par son appartenance à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, elle-même adhérente du SICTOM.

De fait, le SICTOM assure la compétence « gestion des déchets » sur le territoire de la commune de Caux.

Celle-ci a décidé de rénover son cœur de village et a convenu, dans son programme d'opération, d'y installer des structures enterrées destinées à la collecte des déchets.

Or, les élus du SICTOM ont décidé que pour ce type d'installations et sous réserve de la faisabilité (conditions d'implantation et de collecte validées par le SICTOM), le génie-civil est à la charge des communes tandis que la fourniture des structures enterrées est à la charge du SICTOM. Pour ce faire, le SICTOM a dû lancer une procédure de consultation, conformément aux règles des marchés publics.

Cependant, le planning des opérations de travaux n'a pu être mis en adéquation avec les délais nécessaires à la rédaction du cahier des charges de la consultation ainsi que toutes les opérations allant du lancement de la procédure à sa notification.

Aussi, afin de ne pas bloquer pendant de longues semaines ce chantier, la Commune, en tant que Maître d'Ouvrage, a procédé elle-même aux acquisitions nécessaires.

Aussi, afin de respecter ses engagements, le SICTOM, via cette convention, précise les conditions de remboursement des structures enterrées à la commune de Caux dont la somme reste encore à être précisée.

Cette somme tiendra compte du montant réellement payé par la commune de Caux minoré du montant du FCTVA qui sera perçu par celle-ci.

Le remboursement pourra se faire « au fil de l'eau », c'est-à-dire au fur et à mesure du paiement effectif des factures par la commune.

Pour ce faire, cette dernière émettra un titre de recettes à l'encontre du SICTOM, qui devra être accompagné :

- d'une facture récapitulative (montant payé minoré du FCTVA)
- de la copie de la facture du fournisseur portant la mention «facture acquittée» et dûment signée par l'ordonnateur.

Le SICTOM s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai global de 30 jours à compter de sa réception.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,


Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

**Le Président,**  
  
**Alain VOGEL-SINGER**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le *11.10.2017* et de sa publication le *11.10.2017*

A Nézignan l'Évêque, le *11.10.2017*